

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Droit de préemption

L'an deux mille dix-sept, Le 7 novembre
Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de M Maurice BOISSOUT,
Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2017
Nombre de conseillers : En exercice : 14

Présents : Maurice BOISSOUT, Maurice SOREZ, Christian ARALDO,
Sophie GADAIS, Jeanne-Marie PEZ, Sophie BLANQUART, Jean-
Yves CERVERA, Franck EYNARD, Jeannine BOUVERON, Christian
BOMPARD.

Absents , Marie-Catherine PEYRON, Juliette CROUZET, Dominique
FAUCON, M.-L. TRIQUET

Procurations : ML TRIQUET à M BOISSOUT et MC PEYRON à C
ARALDO

A été élue secrétaire : Jeanne-Marie PEZ

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2017 par laquelle le conseil
municipal a approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de
préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation
future indiquées dans le PLU

Zones	UA
	UB
	UE
	AUh
	Ut

Considérant : ajouter toute considération locale justifiant l'instauration
du DPU,

Après en avoir délibéré :

Article 1

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines
ou urbanisables indiquées dans le PLU

Zones	UA
	UB
	UE
	AUh
	Ut

Article 2

Fait et délibéré les, jour,
mois, an que susdit.

Au registre sont les
délibérations

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré ACCEPTE l'instauration du droit de préemption urbain et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Maurice BOISSOUT,
Maire de CHAMARET



Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

Affiché le

ID : 026-212600704-20180503-22D2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : ajout du mot
« renforcé » à la délibération
51D2017, ayant pour objet le
droit de préemption**

L'an deux mil dix-huit, le 03 mai
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMARET
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de BOISSOUT Maurice Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Date de convocation : 25 avril 2018

PRESENTS : M BOISSOUT, JM PEZ, M SOREZ, J. BOUVERON, F.
EYNARD, S. GADAIS, MC.PEYRON, C. BOMPARD

ABSENTS : J. CROUZET, D.FAUCON, C.ARALDO, S.BLANQUART, JY
CERVERA,

PROCURATION : ML TRIQUET a donné procuration à M. BOISSOUT

M.SOREZ a été élu secrétaire de séance.

La délibération 51D2017, ayant pour objet le droit de préemption urbain, a été rédigée
sans la mention « renforcé ».

Monsieur le Maire propose l'ajout du mot « renforcé » au droit de préemption urbain.

Vu la délibération 51D2017

Considérant qu'il importe d'ajouter le mot « renforcé », pour une application
cohérente du D.P.U.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide

L'ajout du mot « renforcé » à la délibération 51D2017. Aussi, il faut, désormais, lire
sur la délibération 51D2017 :

« Article 1 : Décide d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones
urbaines ou urbanisables indiquées dans le P.L.U. »

Ainsi et fait délibéré les, jour, mois, an que susdit.

Au registre sont les délibérations

Le Maire,

Maurice BOISSOUT

